



- **Publication de la Loi du 05.08.2021 relative à la gestion de la crise sanitaire** après validation presque intégrale du Conseil Constitutionnel : pass sanitaire, suspension du contrat de travail, sanctions encourues, obligation vaccinale pour les personnels des secteurs médicaux-sociaux, consultation du CSE, autorisation d'absence pour se faire vacciner, ...
Le Conseil Constitutionnel (**Décision du 05.08.2021**) invalide la rupture des contrats précaires des salariés refusant de présenter leur pass sanitaire ainsi que le placement en isolement des personnes testées positives.
Le décryptage des pouvoirs publics : **Cliquez ICI**.
Et les précisions du décret d'application du 07.08.2021
- **Communiqué de presse du Ministère du Travail du 09.08.2021 « Personnes vulnérables susceptibles de développer des formes graves de Covid-19 et activité professionnelle : maintien du dispositif d'activité partielle et d'arrêt de travail dérogatoire pour les personnes vulnérables (sous conditions) sur la base d'un certificat d'isolement.**
- **Mise à jour au 28.07.2021 du questions réponses du Ministère du Travail intitulé « Vaccination par les services de santé au travail ».**
- **Signature de l'avenant n°5 du 28.06.2021 à la convention du 26.01.2015 relative au Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) : Prolongation du dispositif jusqu'au 31.12.2022**
- **Publication d'une instruction DGT du 21.06.2021 sur la gestion des vagues de chaleur 2021.**
- **Arrêt de la Cour de Cassation du 02.06.2021 (n°19-15468) : une « vraie » pause au sens du Code du Travail peut exister même si l'employeur exige que le salarié conserve son téléphone mobile professionnel dans tous ses déplacements internes sur le site « afin d'être joignable à tout moment ».**

ALERTES POINTS DE VIGILANCE



- Annonce d'une nouvelle version du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 qui serait peut-être faite au 09.08.2021 : personnes vulnérables, pass sanitaire, obligation vaccinale, ... A surveiller donc !
- **Bonus-Malus en matière d'assurance chômage à partir du 01.09.2022** : consulter la liste des secteurs concernés / ATTENTION la période de 12 mois d'appréciation des fins de contrat de travail ou de missions d'intérim prise en compte a débuté le 01/07/2021 / Tester votre situation en utilisant le simulateur indicatif de calcul du taux modulé.
- **Mise à jour du BOSS au 01.08.2021 concernant les repas d'affaires** : un nombre maximum de repas est fixé (1 par semaine ou 5 par mois)

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?



- **Le bilan 2020 de la négociation collective** est disponible sur le site du Ministère du travail.